

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE JUIN A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

**Présents :** Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Bernadette FROGER.

**Absents :** Messieurs Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Thierry BALLINER, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Christophe TETU, Mesdames Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Isabelle TOFFIN, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON).

Monsieur Gérard LAFITTE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

Approbation du dernier procès-verbal

1. Pacte fiscal et financier
2. Répartition DGF 2021
3. CRTE
4. Acquisition du terrain de la SNCF à Laigneville
5. Convention de mandat impasse Frémion à Cauffry
6. DM 1 BP
7. DM 1 BE
8. DM 1 BA
9. Autorisation de programme crédit de paiement maison de sante pluridisciplinaire
10. Modification du tableau des emplois
11. Convention travaux busage Béronelle avec le Conseil Départemental
12. Convention de rétrocession réseau d'EU sentier du fond Papillon à Liancourt
13. Avenant 1 à la convention portage EPFLO Château de MSE
14. Protocole additionnel n° 2 de financement barreau CREIL ROISSY PICARDIE
15. Liste associations exonérées du versement mobilité et du versement mobilité additionnel
16. Demande de subvention au SMTCO Etude de préfiguration du réseau de T collectif
17. Demande de subvention AESN avenue du Général de Gaulle place Chanoine Snejdarek à Liancourt
18. Modification de la demande de subvention pour la piscine au Conseil départemental
19. Demande de subvention numérique
20. Rapport annuel DED
21. Adhésion à l'ADIL
22. Convention de groupement de commandes études et travaux Ordibée à Mogneville
23. Admissions en non-valeur et créances éteintes Budget Principal
24. Admissions en non-valeur et créances éteintes Budgets Eau et Assainissement

25. Dégrèvements

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/01 - PACTE FISCAL ET FINANCIER**

*L'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), modifié par la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville.*

*L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.*

*Le contrat de Ville de Liancourt est valable jusqu'au 31/12/2022.*

*Le pacte fiscal et financier est un outil de gestion territoriale. La mise en place de ce dernier est fondée sur la concertation, la volonté des élus locaux de répondre aux habitants. C'est un outil qui permet de connaître son territoire d'un point de vue financier, mais aussi fiscal et qui permet une analyse du territoire intercommunal propice à la réalisation de projets.*

*Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il prend également en compte le projet de territoire élaboré par l'EPCI.*

*A défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est tenu d'instituer, dans le cadre d'un contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.*

*Un pacte fiscal et financier avait été élaboré lors du dernier mandat, il convient d'en élaborer un nouveau.*

*Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le Pacte fiscal et financier.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve le Pacte fiscal et financier.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTRE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/02 - REPARTITION DEROGATOIRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES 2021**

Le 1<sup>er</sup> article du II de l'article L 5211-28-2 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante d'un EPCI à fiscalité propre peut proposer à ses communes membres « une mise en commun de tout ou partie des attributions dont chacune d'elles bénéficie (au titre de la DGF) afin que ces sommes soient reversées dans leur intégralité aux communes membres dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires ».

Les attributions individuelles pour l'exercice 2021 sont les suivantes (source : [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/synthese\\_dgf.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/synthese_dgf.php)) :

Commune	Dotation forfaitaire 2021	DSU 2021	DSR 2021	DNP 2021	DGF 2021
BAILLEVAL	86 697	0	18 979	0	<b>105 676</b>
CAUFFRY	673 779	0	37 158	0	<b>710 937</b>
LABRUYERE	79 508	0	25 608	17 285	<b>122 401</b>
LAIGNEVILLE	405 460	0	75 331	75 797	<b>556 588</b>
LIANCOURT	895 856	357 812	279 564	229 670	<b>1 762 902</b>
MOGNEVILLE	152 483	0	72 763	56 729	<b>281 975</b>
MONCHY-SAINT-ELOI	211 728	0	31 986	54 245	<b>297 959</b>
RANTIGNY	73 732	0	30 551	0	<b>104 283</b>
ROSOY	65 408	0	12 542	17 915	<b>95 865</b>
VERDERONNE	54 083	0	7 168	8 985	<b>70 236</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 698 734</b>	<b>357 812</b>	<b>591 650</b>	<b>460 626</b>	<b>4 108 822</b>

Il est possible de conserver ces attributions individuelles ou d'adopter une répartition dérogatoire de tout ou partie de ces attributions. Il s'agit d'une possibilité laissée aux communes.

Par principe, le mécanisme de répartition dérogatoire de la DGF prévoit que l'intégralité des montants de la DGF qui seront prélevés et mis en commun devront, en retour, être reversés aux communes membres de l'EPCI. Il ne peut y avoir de gain ou de perte de dotations pour l'ensemble intercommunal.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Deux règles plafonnent les montants pouvant être prélevés et permettent ainsi de définir le montant maximal de DGF pouvant être mis en commun puis reversé :

- La différence entre le montant de DGF initial et le montant final après répartition dérogatoire ne peut être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune
- Ce mécanisme ne peut conduire à prélever sur une commune un montant supérieur à son attribution de DGF

Au regard du contexte que connaît chacune des communes membres, Monsieur le Président propose de conserver les attributions individuelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du président de conserver les attributions individuelles.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/03 - AQUISITION DU FONCIER DU PARKING SNCF A LAIGNEVILLE**

La Communauté de communes dispose de la compétence Mobilité depuis le 18/02/2021.

Un des objectifs dans le cadre de cette compétence et du projet de territoire, est d'améliorer la mobilité autour des gares de Laigneville et Liancourt-Rantigny.

Dans ce cadre, il y a lieu pour la gare de Laigneville de confirmer son rôle de rabattement routier avec la proximité de la RD1016 afin de limiter la saturation du territoire voisin. De plus, la liaison en modes alternatifs entre les gares de Laigneville et de Creil se devra d'être confortée.

Ce projet s'intègre également aussi dans un projet urbain plus global d'aménagement du quartier de la gare avec un parking plus sécurisé et confortable pour les usagers et un aménagement paysager.

Après discussion avec la SNCF et avis des domaines, sur les fonciers autour des gares de Laigneville et Liancourt-Rantigny, un accord a été trouvé pour l'achat du foncier du parking de la gare de Laigneville.

Le projet ne nécessiterait pas de déclassement des emprises, l'ensemble des parcelles étant par la suite intégrée dans le domaine public.

La surface concernée (parcelle AL 6) est de l'ordre de 7464 m<sup>2</sup> selon le plan ci-joint pour un coût d'acquisition de 147 340 € selon l'avis des domaines joint.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La SNCF souhaite mettre également en clauses à la cession :

- réservation de 3-4 places pour les agents de SNCF Réseau au plus près du PN 16 afin de stationner des véhicules de service en cas de besoin pour intervenir sur ce PN,
- en bout de la parcelle à céder, un portail, apte au passage des véhicules 4-axes afin de pouvoir aller sur les voies pour intervenir sur le réseau, sera à poser par l'acquéreur selon les spécifications à donner par l'InfraPôle Paris Nord,
- une clôture défensive est à poser en lisière de propriété. Elle est à la charge du demandeur et à poser selon spécifications à donner par l'InfraPôle Paris Nord. Cependant, elle sera, a minima, neuve, en treillis soudé et de 2,00 mètres de hauteur, sous réserve qu'elle soit, en plus, conforme aux prescriptions du PLU local,
- aucun rejet des eaux pluviales ou usées envers la plateforme ferroviaire n'est autorisé,
- accès à l'Amazon locker à maintenir : nécessité pour les livreurs et clients d'Amazon d'accéder librement et à n'importe quelle heure à l'emplacement de l'amazon locker,
- accès aux quais et aux places PMR à maintenir.

Monsieur le Président propose :

- d'acquérir auprès de la SNCF les parcelles liées au parking gare au prix de **147 340 €** et de l'autoriser à signer tout document y afférent,
- de désigner l'office notarial de Maîtres Cajet-Anty afin de lui confier la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acquiert auprès de la SNCF les parcelles liées au parking gare au prix de **147 340 €** et autorise Monsieur le président à signer tout document y afférent,
- désigne l'office notarial de Maîtres Cajet-Anty afin de lui confier la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les formalités nécessaires.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/04 - AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE IMPASSE FREMION A CAUFFRY EN MANDAT AVEC LA COMMUNE DE CAUFFRY**

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'eau potable Impasse Frémion à Cauffry, des travaux de réfection de voirie sont envisagés sur la totalité des surfaces.

La commune de Cauffry remboursera à la Communauté de communes du Liancourtois (CCLVD), sur la base d'une convention de mandat, une partie des frais liés aux travaux de réfection de voirie

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(l'autre partie étant prise en charge par la CCLVD dans le cadre de ses travaux d'eau potable). Le coût prévisionnel à la charge de la commune est de 15.406,00 € HT soit 18.487,20 € TTC, coût établi sur la base du devis COLAS annexé à la convention.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de réalisation des « travaux en mandat » pour les travaux de réfection de voirie Impasse Frémion à Cauffry.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à signer la convention de réalisation des « travaux en mandat » pour les travaux de réfection de voirie Impasse Frémion à Cauffry.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/05 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2021**

Des crédits doivent être prévus au chapitre 21 – immobilisations corporelles, pour l'achat du terrain de la SNCF à Laigneville. Et le chapitre 20 – immobilisations incorporelles, doit être revu à la hausse pour des études. Les crédits sont déplacés du chapitre 23 – immobilisations en cours.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables comme suit :

**Section d'Investissement**

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
21 – Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus	+ 147 340.00 €	+ 0.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	+ 30 000.00 €	+ 0.00 €
23 – Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 177 340.00 €	+ 0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0.00 €</b>	<b>+ 0.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modification n°1 du budget principal 2021.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/06 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU 2021**

Dès lors qu'une créance est jugée irrécouvrable par le comptable public, ce dernier demande son admission en non-valeur. L'irrécouvrabilité de la créance trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement (erreur de nom, absence de contrat...).

Au regard des impayés liées aux factures d'eau et d'assainissement qui courent depuis 2002, et aux montants importants à admettre en non-valeur, il est désormais nécessaire de provisionner les impayés de chaque exercice.

Le montant des impayés sur le budget de l'eau de 2002 à 2020 est de 1 212 886.72 €. Cette somme n'est pas reprise dans les documents budgétaires.

Ainsi, il est nécessaire de provisionner le risque annuellement. Lors du vote du budget primitif, 50 000.00 € ont été provisionnés mais afin de compenser l'antériorité, il est proposé d'augmenter cette provision à hauteur de 100 000.00 €. Le montant sera revu annuellement.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

**Section d'Exploitation**

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
022 – Dépenses imprévues (exploitation)	022 – Dépenses imprévues	- 50 000.00 €	+ 0.00 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 50 000.00 €	+ 0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0.00 €</b>	<b>+ 0.00 €</b>

De plus, une convention de mandat est prévue avec la Mairie de Cauffry, pour des travaux impasse Frémion. Il est nécessaire de prévoir les crédits.

**Section d'Investissement**

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
45 – Comptabilité distincte rattachée	45815 – Opérations pour le compte de tiers dépenses	+ 15 406.00 €	+ 0.00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	45825 - Opérations pour le compte de tiers recettes	+ 0.00 €	+ 15 406.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 15 406.00 €</b>	<b>+ 15 406.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modification n°1 du budget eau 2021.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/07 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Dès lors qu'une créance est jugée irrécouvrable par le comptable public, ce dernier demande son admission en non-valeur. L'irrécouvrabilité de la créance trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement (erreur de nom, absence de contrat...).

Au regard des impayés liées aux factures d'eau et d'assainissement qui courent depuis 2002, et aux montants importants à admettre en non-valeur, il est désormais nécessaire de provisionner les impayés de chaque exercice.

Le montant des impayés sur le budget de l'assainissement de 2009 à 2020 est de 1 881 786.45 €. Cette somme n'est pas reprise dans les documents budgétaires.

Ainsi, il est nécessaire de provisionner le risque annuellement. Lors du vote du budget primitif, 50 000.00 € ont été provisionnés mais afin de compensation l'antériorité, il est proposé d'augmenter cette provision à hauteur de 100 000.00 €. Le montant sera revu annuellement.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

**Section d'Exploitation**

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
-----------------------------	----------------	-----------------	-----------------

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

022 – Dépenses imprévues (exploitation)	022 – Dépenses imprévues	- 50 000.00 €	+ 0.00 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 50 000.00 €	+ 0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0.00 €</b>	<b>+ 0.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modification n°1 du budget assainissement 2021.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/08 - AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Vu l'article R 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme sont présentées au conseil communautaire, par délibération distincte lors de l'élaboration du budget de l'exercice ou d'une décision modificative.

Depuis plusieurs années, l'EPCI ne gère plus des AP/CP à cause de la difficulté de gestion du logiciel comptable. Un nouveau logiciel a été acquis en 2020 et ce dernier devrait permettre leur gestion. Pour cette raison et afin de garantir le respect des grands principes financiers, il est proposé l'ouverture et le vote d'une autorisation de programme sur le budget principal pour l'opération relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement afférents. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées à l'opération.

Le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2021 ont été intégrés dans le budget primitif voté le 08/03/2021.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au budget 2021 d'ouvrir l'autorisation de programme jusqu'en 2022.

Le montant global de l'AP proposé au vote est de 2 549 999,00 € TTC en dépenses et 1 720 948,00 € en recettes.

Les crédits de paiement par exercice sont les suivants :

	2021	2022
Dépenses	1 641 472,00	908 527,00
Recettes	1 142 241,00	578 707,00

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de voter l'autorisation de programme pour l'opération relative à la maison de santé pluridisciplinaire pour 2 549 999,00 € et des crédits de paiement nécessaires, et d'autoriser le Président à inscrire les crédits de paiement 2021 au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité vote l'autorisation de programme pour l'opération relative à la maison de santé pluridisciplinaire pour 2 549 999,00 € et des crédits de paiement nécessaires, et d'autoriser le Président à inscrire les crédits de paiement 2021 au budget.

Ont voté **POUR (24)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

Ont voté **CONTRE (05)** : Messieurs Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Mesdames Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE.

\*\*\*\*\*

#### DEL 14-06-2021/09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Avec le départ du directeur général des services l'organigramme a été repensé et une répartition des missions de celui-ci a été réattribuée aux nouvelles directions. L'attribution à ces directions de missions supplémentaires sont à prendre en compte afin d'évaluer l'effectif de ces services.

Le président propose au conseil communautaire :

#### Au budget principal

- A la direction des ressources humaines, un gestionnaire RH a changé de service pour intégrer l'espace France service. Ainsi, afin de palier au remplacement de cet agent et conforter la direction dans ces nouvelles missions,

➤ de créer un emploi de rédacteur (cat B) à temps complet

• Pour l'administration des conseils communautaires, (délibérations, compte rendu et procès-verbaux), la tenue des registres, la gestion des courriers liés aux conseils, la mise à jour des statuts, la gestion des courriers administratifs, l'enregistrement et distribution du courrier entrant affranchissement et dépôt de colis à la poste, la mise à jour de base de données, le renfort aux services et les remplacements aux accueils...

➤ de créer un emploi d'adjoint administratif (cat C) à temps complet

#### Au budget Eau

• Pour assurer l'encadrement du service facturation de l'eau, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi de rédacteur (cat b) par délibération en date du 18 décembre 2017. Un agent est en poste depuis cette date et afin de pérenniser son emploi, permettre :

➤ de créer un emploi d'adjoint administratif (cat C) à temps complet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la modification du tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

#### **DEL 14-06-2021/10 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - LA VALLEE DOREE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU BUSAGE SUR LA BERONNELLE PERMETTANT L'ACCES AU POSTE DE REFOULEMENT BEREGOVOY ET A L'EXPLOITATION FORESTIERE A LIANCOURT**

Dans le cadre de la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement, la Communauté de communes du Liancourtois a réalisé d'importants travaux d'assainissement en 2013 pour améliorer le transfert des eaux unitaires de Liancourt vers la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.

Ceux-ci ont notamment consisté en la construction d'un poste de refoulement « Poste Bérégovoy », poste primordial pour l'acheminement des eaux unitaires de Liancourt à la station d'épuration. L'accès au poste est réalisé par un chemin agricole (parcelles AP7 et AP39) à partir de l'Avenue Bérégovoy.

Un acte notarié a été signé avec les propriétaires « Consorts Bostoën » pour l'acquisition de l'emprise du poste et l'établissement de servitudes pour le passage des canalisations et l'autorisation d'accès par le chemin agricole, acte datant du 29/01/2013.

Cet acte stipule pour l'accès par le chemin d'exploitation agricole :

« l'acquéreur supportera seul le coût des améliorations de l'état du chemin d'exploitation agricole qu'il jugera nécessaire et assurera son dégagement pour ses besoins, notamment en période hivernale ».

Ce chemin reste de la propriété des consorts Bostoën mais fait donc l'objet d'une servitude de passage et d'une obligation de maintien en bon état par la Communauté de Communes, qui peut à ce titre réaliser des travaux.

Il passe au-dessus de la Béronnelle grâce à un pont.

Ce pont pose de vrais problèmes de franchissement en période hivernale (matériaux sensibles aux aléas climatiques) qui rendent l'accès au poste difficile et dangereux. Ce pont repose sur une buse métallique type ARMCO de 3 m de diamètre, posée dans les années 80, d'une longueur de 9 m. Celle-ci est déformée, corrodée et menace de s'effondrer ce qui entraînerait une impossibilité par la Communauté de communes d'accéder au poste d'assainissement.

Le poste doit être accessible 24/24 pour des opérations de maintenance préventives et curatives le cas échéant. Un dysfonctionnement du poste pourrait engendrer de graves dommages à l'environnement, aux cultures et éventuellement des dégâts matériels importants si des mises en charge de réseaux en amont étaient observées.

De plus, un accès PL est nécessaire du fait des travaux de renouvellement potentiels, de la présence d'un dégrilleur qui nécessite le vidage des poubelles contenant les refus de dégrillage une fois tous les 15 jours environ, de la nécessité de curage préventif du poste, de son équipement très prochainement avec un traitement anti-H<sub>2</sub>S qui nécessitera la livraison de réactifs deux fois par an environ et éventuellement de la pose d'un groupe électrogène conséquent en secours en cas de coupure électrique.

Ainsi, le renouvellement de la buse est nécessaire ainsi que la consolidation du pont. Ces travaux sont urgents. Ils représentent un coût d'études de 8 000 € HT (y compris le dossier de déclaration loi sur l'eau) et un coût de suivi des travaux et de travaux de l'ordre de 27 965 € HT.

En parallèle, le Conseil départemental a engagé des travaux de déviation de la RD62. La déviation traverse les parcelles à proximité du poste. Le Département a acquis les parcelles nécessaires à son projet et doit également certaines mesures compensatoires. Ainsi, il doit l'aménagement d'un accès et d'une plate-forme de débardage et de stockage de bois à M. COLLE. L'accès privilégié est celui par le chemin d'exploitation agricole et le pont décrits précédemment. La servitude existante entre la CCLVD et les consorts BOSTOËN devra être mise à jour afin de permettre un droit de passage pour l'exploitation forestière.

Ainsi, il est proposé de signer une convention technique et financière avec le Département ayant pour objectif de définir la participation financière aux travaux de renouvellement de la buse et de renforcement du pont au vu de la nécessité pour le Département dans le cadre de ses travaux de déviation de la RD62 de maintenir l'accès à l'exploitation forestière située à proximité. Les études seront portées en totalité par la CCLVD. La clé de répartition proposée pour le suivi des travaux et les travaux est de 50 % pour la CCLVD / 50 % pour le Département soit une participation prévisionnelle du Département de 13 982.50 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention technique et financière jointe.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention technique et financière jointe.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/11 - AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE RETROCESSION D'UN RESEAU DES EAUX USEES AVEC M. AUBERGER**

En 2012, une extension du réseau d'eaux usées de 65 ml au niveau du sentier Fond de Papillon avait été facturée à Monsieur Auberge pour le raccordement de son habitation.

A l'époque, cette extension desservait uniquement la maison de M. Auberge, il s'agissait alors d'un branchement long qui a été facturé à l'usager.

Le contexte a évolué et désormais plusieurs usagers se sont raccordés sur ledit réseau, lui donnant un caractère d'intérêt général.

Pour cette raison, le réseau doit être rétrocédé dans le domaine public.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser :

- à signer la convention de rétrocession de ce réseau d'eaux usées dans le domaine public,
- à rembourser les frais supportés à l'époque par M. Auberge (coût de branchement déduit), soit un montant de 7.546,94 € HT soit **8.075,23 € TTC**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président :

- à signer toutes à signer la convention de rétrocession de ce réseau d'eaux usées dans le domaine public,
- à rembourser les frais supportés à l'époque par M. Auberge (coût de branchement déduit), soit un montant de 7.546,94 € HT soit **8.075,23 € TTC**.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/12 -CONVENTION DE PORTAGE EPFLO (EPFLO 2019 26/11-7/C208) DE L'OPERATION « CHATEAU DE MONCHY SAINT ELOI » : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 VISANT A TRANSFERER UNE PARTIE DE L'EMPRISE A LA COMMUNE DE MONCHY-SAINT-ELOI**

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'EPFLO ;

Vu, le règlement intérieur de l'EPFLO

L'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) a acquis le 15 janvier 2021 auprès de la SCI des centres de Formation Transport-Logistique, une emprise foncière d'une superficie d'environ 27 hectares dite « Le Château » au coût de **3 417 728,71 €** (Acquisition + frais) dans le cadre d'une convention de portage CA EPFLO 2019 26/11-7/C208 conclue avec la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD), laquelle présente un triple intérêt.

D'une part, cette emprise foncière présente un intérêt certain pour la CCLVD, compétente en matière de développement économique qui souhaite y développer un centre de formation en partenariat avec la chambre du commerce et d'industrie.

D'autre part, cette emprise foncière est partiellement incluse dans le périmètre du projet de restructuration du centre-ville de la commune de Monchy-Saint-Eloi dans le cadre duquel l'EPFLO intervient au titre d'une convention de portage foncier CA EPFLO 2017 31/03-13/C158.

En outre, cette acquisition a permis de maîtriser des parcelles boisées sis lieu-dit « La Garenne » classées en espace naturel sensible d'une superficie de 101 391 m<sup>2</sup> qui seront intégrées dans le domaine privé communal en vue de leur protection et de leur valorisation.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de solliciter auprès de l'EPFLO le transfert du portage de l'espace naturel sensible ainsi que des emprises utiles au projet de restructuration du centre-bourg de la commune de Monchy-Saint-Eloi à son bénéficiaire correspondant aux emprises suivantes :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
---------	--------	-------------------	-----------------------

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Emprise demeurant en portage pour le compte de la CCLVD</b>			
Commune de Monchy-Saint-Eloi			
AH	44	Le Château	3 311 m <sup>2</sup>
AH	45	Rue de Caucriaumont	4 327 m <sup>2</sup>
AH	98	Rue de Caucriaumont	13 312 m <sup>2</sup>
AH	59	Le Château	20 844 m <sup>2</sup>
AH	61	Le Château	17 617 m <sup>2</sup>
AH	99	Le Château	61 749 m <sup>2</sup>
AH	97 p	Rue de Caucriaumont	11 054 m <sup>2</sup>
AE	193 p	Le Château	825 m <sup>2</sup>
AE	194 p	Rue de la République	6 400 m <sup>2</sup>
AI	1	Le Bois Fourchet	813 m <sup>2</sup>
AI	2	Le Bois Fourchet	6 067 m <sup>2</sup>
AI	3	Le Bois Fourchet	515 m <sup>2</sup>
AI	8	Le Bois Fourchet	240 m <sup>2</sup>
AI	42	Le Bois Fourchet	447 m <sup>2</sup>
AI	44	Le Bois Fourchet	127 m <sup>2</sup>
AI	46	Le Bois Fourchet	2 630 m <sup>2</sup>
Commune de Laigneville			
AL	197	Les Prés Tricot	8 901 m <sup>2</sup>
<b>Soit une contenance cadastrale d'environ</b>			<b>159 239 m<sup>2</sup></b>
Emprise dont le portage est transféré à la commune de Monchy-Saint-Eloi et rattaché à l'opération « Restructuration du centre-ville »			
A	484	La Garenne	10 m <sup>2</sup>
A	485	La Garenne	32 m <sup>2</sup>
A	488	La Garenne	3 300 m <sup>2</sup>
A	491	La Garenne	3 463 m <sup>2</sup>
A	520	La Garenne	94 586 m <sup>2</sup>
AE	194 p	Rue de la République	9 818 m <sup>2</sup>
AE	193 p	Le Château	449 m <sup>2</sup>
AB	153	Rue de la République	1 118 m <sup>2</sup>
AH	97 p	Rue de Caucriaumont	4 000 m <sup>2</sup>
<b>Soit une contenance cadastrale d'environ</b>			<b>116 776 m<sup>2</sup></b>

Cette réduction du périmètre de l'opération dite « Le Château » ramènerait son engagement financier à la somme de 2 910 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de :

**Article 1** : Solliciter le transfert du portage des emprises foncières suivantes au bénéfice de la commune de Monchy-Saint-Eloi pour un montant d'engagement de 515 000 € :

<b>Emprise dont le portage est transféré à la commune de Monchy-Saint-Eloi et rattaché à l'opération « Restructuration du centre-ville »</b>			
A	484	La Garenne	10 m <sup>2</sup>
A	485	La Garenne	32 m <sup>2</sup>

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A	488	La Garenne	3 300 m <sup>2</sup>
A	491	La Garenne	3 463 m <sup>2</sup>
A	520	La Garenne	94 586 m <sup>2</sup>
AE	194 p	Rue de la République	9 818 m <sup>2</sup>
AE	193 p	Le Château	449 m <sup>2</sup>
AB	153	Rue de la République	1 118 m <sup>2</sup>
AH	97 p	Rue de Caucriaumont	4 000 m <sup>2</sup>
<b>Soit une contenance cadastrale d'environ</b>			<b>116 776 m<sup>2</sup></b>

**Article 2 :** Dire que les emprises foncières suivantes demeurent en portage pour le compte de la CCLVD :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
<b>Emprise demeurant en portage pour le compte de la CCLVD</b>			
Commune de Monchy-Saint-Eloi			
AH	44	Le Château	3 311 m <sup>2</sup>
AH	45	Rue de Caucriaumont	4 327 m <sup>2</sup>
AH	98	Rue de Caucriaumont	13 312 m <sup>2</sup>
AH	59	Le Château	20 844 m <sup>2</sup>
AH	61	Le Château	17 617 m <sup>2</sup>
AH	99	Le Château	61 749 m <sup>2</sup>
AH	97 p	Rue de Caucriaumont	11 054 m <sup>2</sup>
AE	193 p	Le Château	825 m <sup>2</sup>
AE	194 p	Rue de la République	6 400 m <sup>2</sup>
AI	1	Le Bois Fourchet	813 m <sup>2</sup>
AI	2	Le Bois Fourchet	6 067 m <sup>2</sup>
AI	3	Le Bois Fourchet	515 m <sup>2</sup>
AI	8	Le Bois Fourchet	240 m <sup>2</sup>
AI	42	Le Bois Fourchet	447 m <sup>2</sup>
AI	44	Le Bois Fourchet	127 m <sup>2</sup>
AI	46	Le Bois Fourchet	2 630 m <sup>2</sup>
Commune de Laigneville			
AL	197	Les Prés Tricot	8 901 m <sup>2</sup>

- Que cet ajustement du périmètre de l'opération Le Château ramènerait le montant d'engagement global de la CCLVD sur cette opération à la somme de **2 910 000 €**.
- Que le portage de l'opération dite « Le Château » est effectué pour le compte de la CCLVD. Cette dernière s'engageant au rachat des biens acquis par l'EPFLO à l'issue d'une durée de portage fixée à 5 ans.
- Que cette opération doit permettre à terme la création d'un centre de formation.

**Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, l'avenant à la convention de portage foncier afférente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, l'avenant à la convention de portage foncier afférente.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/13 - PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 2 AU PROTOCOLE DU 3 MAI 2017  
RELATIF AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA LIGNE NOUVELLE  
ROISSY-PICARDIE PORTANT SUR LE FINANCEMENT D'UN ECOPONT EN FORET DE  
CHANTILLY**

Le projet de création du barreau CREIL – ROISSY - PICARDIE un projet de maillage du réseau ferroviaire qui permettra, d'une part, la mise en place de services TGV entre Amiens, l'aéroport de Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle puis l'est et le sud-est de la France et, d'autre part, la mise en place de services TER cadencés à partir de Compiègne, Creil et Amiens. La participation de l'EPCI a été actée par le conseil communautaire le 03/04/2017.

Pour rappel, cette opération vise à :

- améliorer l'accès du sud de la région Hauts-de-France au réseau à grande vitesse,
- proposer aux voyageurs des Hauts-de-France un nouvel accès à l'Île-de-France dans un contexte où l'augmentation des fréquences de desserte vers Paris-Gare du Nord n'est plus possible en heures de pointe,
- améliorer les déplacements quotidiens vers le hub de transport de Roissy et vers les pôles d'emplois de la plate-forme de Roissy et de Paris-Nord 2 depuis le sud de la région Hauts-de-France et le nord-est du Val-d'Oise en Île-de-France,
- développer l'intermodalité air-fer en gare d'Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle 2, renforçant ainsi l'attractivité du pôle ferroviaire.

Le projet permet de connecter par des liaisons sans correspondance à la gare de Paris Aéroport Roissy CDG, les agglomérations de Survilliers et Fosses dans le Val-d'Oise, de Chantilly, Creil et au-delà Pont-Sainte-Maxence, Clermont, Compiègne dans l'Oise et Amiens dans la Somme.

Le projet consiste en la réalisation d'une ligne ferroviaire nouvelle de 7 km entre la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de l'aéroport de Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle et la ligne classique Paris-Creil-Amiens, associée à des aménagements sur les infrastructures existantes, notamment en gares de Paris Aéroport Roissy CDG et Survilliers-Fosses en Île-de-France et de Chantilly-Gouvieux et Amiens dans les Hauts-de-France.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le coût du projet tel qu'il ressort du protocole de financement s'établissait à 310,8 M€ aux conditions économiques du protocole de 2017, comprenant notamment la ligne nouvelle, les aménagements en gare de Paris Aéroport Roissy Charles de Gaulle, une section complémentaire de voies nouvelles à Survilliers et une quatrième voie en gare de Chantilly. Le protocole de financement de 2017 prévoyait également une contribution forfaitaire globale de 2M€ au financement d'un écopont en forêt de Chantilly. Il s'agit d'un passage grande faune qui sera réalisé au-dessus de la ligne classique Paris – Creil – Amiens.

Le présent protocole additionnel concerne spécifiquement la réalisation de l'écopont en forêt de Chantilly. Il ne modifie pas les principes de réalisation et de financement prévus en 2017. Le complément de financement de cet écopont s'élèverait à 4 M€ pour un coût total de 6 M€.

Les dispositions financières sont indiquées dans le protocole additionnel n° 2 annexé.

Plus précisément, pour notre EPCI, les montants indicatifs de participation sont les suivants :

	Montant indicatif total du projet (en €)	Clé de répartition du montant d'investissement (en %)	Montant indicatif de participation sur la base du coût prévisionnel (en €)
Dispositions financières de la première phase	310 800 000	0,06	195 000
Dispositions financières pour l'écopont de Chantilly	4 000 000	1,75	70 000
Total	314 800 000	0,08	265 000

En cas de financement européen, la contribution de chaque financeur serait déduite au prorata des clefs de financement.

Ces protocoles sont des engagements de l'EPCI visant à financer le projet. Une convention de financement sera conclue préalablement au lancement des travaux.

Cette somme sera provisionnée sur les trois prochains exercices, soit 88 500,00 € par exercice.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de participer à cette opération à hauteur des montants prévisionnels cités et d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de participer à cette opération à hauteur des montants prévisionnels cités et d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole correspondant.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric

CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/14 - LISTE DES ASSOCIATIONS EXONEREES DU VERSEMENT MOBILITE (VM) ET DU VERSEMENT MOBILITE ADDITIONNEL (VMa)**

Vu, la délibération de prise de la compétence mobilité du 9 novembre 2020,  
Vu, la délibération d'adhésion de la CCLVD au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) du 19 janvier 2021,  
Vu, la délibération d'instauration du Versement Mobilité du 19 avril 2021, au taux de 0.2% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

En 2019, un audit des droits à exonération des associations a été engagé afin de permettre au SMTCO et à l'ensemble des collectivités membres du SMTCO d'être conformes à la réglementation en matière d'exonération.

En effet, dans l'objectif d'une cohérence, la liste d'exonération de VMa établie par le SMTCO et la liste des associations exonérées de VM par la CCLVD sur son territoire, doivent être concordantes.

Pour bénéficier de l'exonération de VM, les fondations ou associations doivent remplir les trois conditions cumulatives posées par les textes en vigueur (articles L. 2333-64 et D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Reconnaissance de l'utilité publique : Tout d'abord, la déclaration d'utilité publique résulte d'un décret en Conseil d'Etat. Elle peut également résulter d'une autre réglementation prévoyant une forme d'équivalence. S'agissant de « l'affiliation », l'article L. 2333-64 du CGCT ne la mentionne pas ; l'affiliation d'une association à une association reconnue d'utilité publique ne confère aucun droit à exonération pour l'association affiliée (Cass. 2e Civ. 18 décembre 2014, Association PITCHOUN, n° 13-24.173 ; Cass. 2e Civ., 8 octobre 2015, STIF c/ Association union départementale des associations de familles (UDAF) de l'Essonne, publié au Bulletin, n° 14-24.240). C'est donc l'association elle-même qui doit être reconnue d'utilité publique selon l'interprétation opérée par la jurisprudence de l'article L. 2333-64 du CGCT.
- But non lucratif : pas de redistribution de bénéfice aux membres de l'association
- Caractère social de l'activité : au vu de la jurisprudence, il s'apprécie cumulativement au regard des éléments suivants : l'objet ou les missions de l'association, le concours de bénévoles pour l'exercice de l'activité, la gratuité ou la participation modique de l'usager par rapport au service rendu (les prix des services rendus doivent être inférieurs à ceux des établissements publics ou privés de même nature), des financements extérieurs

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(subventions, dons et legs, etc.) pour équilibrer les comptes, à l'exclusion du prix de journée versé par la sécurité sociale ou les collectivités (cf. notamment (Cass. 2<sup>e</sup> Civ., 22 février 2007, association Croix Rouge française c/ SYTRAL, n° 05-17.316).

La loi n° 2020- 1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 dans son article 125 ajoute les associations intermédiaires à celles exonérées du Versement Mobilité.

Au vu de l'analyse des demandes d'exonérations formulées par les associations, il ressort de l'audit qu'aucune association se trouvant sur le périmètre de la CCLVD n'est exonérée de VM et de VMa.

Les établissements suivants ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de versement mobilité :

- *Foyer d'accueil médicalisé - Fondation Léopold Bellan - 3 rue de la Croix Blanche - 60290 Monchy-Saint-Eloi - SIRET : 775 672 165 00484*

Cette liste sera communiquée à l'URSSAF et à la MSA, organismes chargés du recouvrement.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de valider le fait, qu'au regard des demandes d'exonérations formulées par les associations, aucune ne peut être exonérée de Versement Mobilité et Versement Mobilité additionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le fait, qu'au regard des demandes d'exonérations formulées par les associations, aucune ne peut être exonérée de Versement Mobilité et Versement Mobilité additionnel.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS**

Vu, la délibération de prise de la compétence mobilité du 9 novembre 2020,

Vu, la délibération d'adhésion de la CCLVD au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) du 19 janvier 2021,

Vu, la délibération d'instauration du Versement Mobilité du 19 avril 2021,

Dans la perspective d'un développement de services de transports collectifs intercommunaux et notamment d'un démarrage du réseau de bus avant la fin de l'année 2023, il apparaît comme nécessaire :

- D'avoir un éclairage sur les possibilités d'actions offertes par le récent statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- De se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé dans le transport de voyageurs pour la procédure de consultation des entreprises et de contractualisation avec le futur exploitant de transport.

Un marché d'étude sera lancé prochainement afin de retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission d'accompagner la communauté de communes dans la définition des caractéristiques techniques et les modalités d'organisation et de gestion des futurs services de transports collectifs.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) précise que la possibilité de prélever du Versement Mobilité est un droit ouvert uniquement aux AOM qui organisent au moins un service régulier (hors service). Les services de transports collectifs envisagés par la CCLVD comprendront donc à minima une ligne régulière de bus ouvert à tous publics.

L'objectif est d'aboutir à un maillage cohérent de l'intercommunalité en services de mobilité. Les services seront dimensionnés de façon à répondre aux différents types de besoins.

Le SMTCO a pour vocation d'accompagner techniquement et financièrement ses Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) adhérentes. Dans ce cadre, il peut prendre à sa charge, via l'attribution d'une subvention forfaitaire, jusqu'à 50% des coûts d'une étude de préfiguration de transports collectif telle que celle-ci.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une subvention auprès du SMTCO dans le cadre de l'étude de mise en œuvre de transports collectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le président à solliciter une subvention auprès du SMTCO dans le cadre de l'étude de mise en œuvre de transports collectifs

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel

DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/16 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DE DESIMPERMEABILISATION AVENUE DE GAULLE, PLACE CHANOINE SNEJDARECK ET RUELLE NIVILLE A LIANCOURT**

Cette délibération annule et remplace celle du 07/12/2020.

La commune de Liancourt et la Communauté de communes du Liancourtois souhaitent requalifier l'avenue du Général de Gaulle, la place Chanoine Snejdareck et la ruelle Niville à Liancourt.

Ce secteur, en unitaire et ayant pour exutoire la Béronnelle, est inscrit dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Brèche 2020-2025 signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En effet, un des enjeux du CTEC est l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (« tous temps ») prioritairement sur le ru de la Garde et la Béronnelle et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain. Ainsi, l'amélioration des rejets en temps de pluie sur la commune de Liancourt passe notamment par la mise en séparatif des réseaux et des travaux de désimperméabilisation (enjeux 2.6 et 2.7 du CTEC).

Afin de permettre une cohérence dans les travaux d'aménagement et avoir un projet global, un groupement de commandes (commune de Liancourt et Communauté de Communes du Liancourtois) a été constitué.

Les travaux sont répartis selon les compétences de chaque collectivité et consistent en :

- L'aménagement d'un parvis paysager permettant notamment la mise en valeur de l'église, place Chanoine Snejdareck (travaux communaux). La commune a prévu dans ce cadre la récupération des eaux pluviales de l'Eglise.
- La requalification complète de l'avenue Général de Gaulle et de la ruelle Niville avec :
  - En travaux communaux : le réaménagement de stationnements, la création de plateaux surélevés devant les écoles, la création d'espaces verts, la refonte complète des circulations pour sécuriser les écoles, l'effacement des réseaux aériens, la mise en place de mobilier urbain, la modernisation de l'éclairage public.
  - En travaux intercommunaux :  
la création d'une noue paysagère (sur l'avenue Général de Gaulle) permettant la gestion des eaux pluviales, la création d'une liaison douce type voie partagée permettant notamment de desservir les écoles, la piscine intercommunale, le collège ;  
dans le cadre de la gestion alternative eaux pluviales, la création de revêtements de surface non perméables (notamment pavés drainants pour les stationnements et parkings). Ces techniques alternatives ont pour objectif la gestion des eaux pluviales au plus près de là où l'eau tombe, mais

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

permettent également de lutter contre les îlots de chaleur par l'emploi de matériaux alternatifs et la renaturation de l'espace public. Une clé de répartition sera mise en place entre la Communauté de communes et la commune de Liancourt pour cette part de travaux.

Des travaux de mise aux normes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (mise en séparatif) et d'eau potable sont également prévus.

L'enveloppe estimative des travaux est de 755 698 € HT décomposé comme suit :

	Avenue Général de Gaulle Tranche 1	Place Chanoine Snejdareck Tranche 1	Ruelle Niville Tranche 2	Parking Niville Tranche 2	Total
Aménagement noue paysagère, revêtements en pavés drainants, gestion alternative des eaux	99 600.00	88 800.00	-	79 480.00	267 880.00
Travaux d'assainissement des eaux usées	118 000.00	-	82 300.00		200 300.00
Travaux eaux pluviales	113 500.00	79 900.00	50 100.00	12 408.00	255 908.00
Etudes, coordination SPS	16 555.00	8 435.00	6 620.00		31 610.00
<b>Total HT</b>	<b>347 655.00</b>	<b>177 135.00</b>	<b>139 020.00</b>	<b>91 888.00</b>	<b>755 698.00</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>69 531.00</b>	<b>35 427.00</b>	<b>27 804.00</b>	<b>18 377.60</b>	<b>151 139.60</b>
<b>Total TTC</b>	<b>417 186.00</b>	<b>212 562.00</b>	<b>166 824.00</b>	<b>110 265.60</b>	<b>906 837.60</b>

Les travaux seront phases en deux tranches spatiales et temporelles :

- Tranche 1 : avenue Général de Gaulle et Place Chanoine Snejdareck,
- Tranche 2 : Ruelle Niville.

Les travaux seront réalisés sous Charte qualité Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les études et travaux ci-dessus et demander une dérogation éventuelle afin de démarrer les travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les études et travaux ci-dessus et demander une dérogation éventuelle afin de démarrer les travaux.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/17 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 07/12/2020 POUR  
LA PISCINE**

Lors de son conseil communautaire du 07/12/2020, la Communauté de communes du Liancourtois a sollicité le Département pour obtenir des subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de la Vallée dorée à Liancourt.

Dans ce cadre, le coût du projet présenté était de 1 750 000 € HT.

La présente délibération a pour objet d'actualiser le montant présenté suite à la réalisation de la phase Avant-Projet détaillé – Projet et de phaser le projet en deux tranches.

Ainsi, les études et travaux de réhabilitation présentent un coût de 2 365 457 € HT décomposés comme suit :

<b>ESTIMATIF DES TRAVAUX PISCINE DE LIANCOURT AVALONE ARCHITECTES</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>CHIFFRAGE SCENARIO FINAL</b>
LOT 1 - VRD - DEMOLITION - GROS OEUVRE - CHARPENTE METALLIQUE yc fondations spéciales	258 000 €
LOT 2 - BARDAGES METALLIQUES & ETANCHEITE TOUR TOBOGGAN	58 950 €
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	68 451 €
LOT 4 - SERRURERIE	48 853 €
LOT 5 - ETANCHEITE SOLS ET MURS CARRELAGE FAIENCES	135 895 €
LOT 6 - AMENAGEMENTS INTERIEURS	85 513 €
LOT 7 - BASSINS EN INOX, GRILLES GOULOTTES et JEUX D'EAU	480 891 €
LOT 8 - TRAITEMENT D'EAU	195 000 €
LOT 9 - TRAITEMENT D'AIR - CHAUFFAGE - PLOMBERIE	85 000 €
LOT 10 - ELECTRICITE CFO - CFA	85 000 €
LOT 11 - TOBOGGAN AQUATIQUE	149 600 €
LOT 12 - ESPACES VERTS	91 316 €
PSE 01: AMENAGEMENT RANGEMENTS	20 000 €
PSE 02: MODIFICATION DE LA PROFONDEUR DU BASSIN SPORTIF	157 839 €
PSE 03: AJOUT ANCRAGES DANS LE BASSIN SPORTIF	7 951 €
PSE 04: SONORISATION DE LA PLAGE BASSIN LUDIQUE	7 500 €
PSE 05: CREATION D'UN PARKING VELOS CLOS COUVERT	35 455 €
<b>TOTAL ESTIMATION TRAVAUX HT</b>	<b>1 971 214 €</b>
aléas et provision 5%	98 561 €
honoraires divers (15%)	295 682 €
<b>TOTAL ESTIMATION HT</b>	<b>2 365 457 €</b>

Le projet peut être phasé en deux tranches financières : une première tranche de 900 000 € HT, une deuxième tranche de 1 465 457 € HT.

Aussi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise les subventions les plus élevées

possibles pour ces travaux selon les deux tranches financières. Monsieur le Président demande également de l'autoriser à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les études et travaux ci-dessus et demander une dérogation éventuelle afin de démarrer les travaux.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/18 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRTE POUR INVESTIR DANS UN PROJET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de communes a mis en œuvre de nombreux outils numériques ou d'assistance au numérique (portail client pour les usagers de l'eau, site Internet, espace Frances Services) afin d'améliorer l'accessibilité de ses services en lien avec ses compétences en fort développement ces dernières années.

Par ailleurs, elle dispose de nombreux logiciels, de sites déportés (parc Chédeville, Piscine, Maison de santé), lui permettant de faire fonctionner ses services en interne et nécessitant le travail en réseau. Ces installations techniques nécessitent une modernisation de l'organisation informatique et également un archivage des données sous format numérique, l'Open Data.

Avant d'engager toutes ces actions, la Communauté de communes souhaite réaliser un audit informatique.

En parallèle, elle souhaite :

- Dématérialiser les autorisations du droit des sols (ADS),
- Mettre en conformité son site Internet avec le RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité), référentiel obligatoire, et le refondre afin de disposer d'un site Internet multifonctionnel avec la possibilité de développer des démarches en ligne, des cartographies, une plate-forme de participation citoyenne,
- Installer des écrans d'information numérique dynamique au siège, au parc Chédeville, à la piscine (après travaux) et à la future maison de santé, gérables à distance par le service communication,
- Développer des possibilités de visioconférences dans le cadre des permanences réalisées pour l'Espace France Services.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cette volonté de transformation numérique vise également à réduire les déplacements des usagers, l'édition de documents papier. L'audit informatique devra nous permettre d'investir dans des outils informatiques plus durables et présentant un meilleur bilan environnemental. Les recommandations de l'audit devront prendre en compte le guide des 65 bonnes pratiques rédigées par GreenIT (Communauté des acteurs du numérique responsable qui s'intéresse à la sobriété numérique, à l'écoconception des services numériques et à la lowtech).

Le coût de ce projet se décompose comme suit :

- Dématérialisation ADS : 22 000 € HT
- Audit informatique : 20 000 € HT
- Mise en conformité du site internet avec le RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) et évolution du site en site multifonctionnel : 20 000 € HT
- Ecrans d'information numérique : 14 000 € HT

**Soit un total de 76 000 € HT**

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance lié à la transformation numérique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance lié à la transformation numérique

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/19 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

La Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des administrés. Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est donc réalisé dans cet objectif.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 14 mai 2000 en définit le contenu et précise qu'il doit être présenté par le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale et adopté par le Conseil Communautaire.

Le rapport 2020 a été présenté à la Commission Environnement le 01/06/2021.

Celui-ci sera adressé, après adoption, à chaque commune membre, qui doit l'adopter avant le 31 décembre 2021 et le transmettre à Monsieur le Préfet pour information.

Aussi, Monsieur le Président demande de bien vouloir adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/20 - ADHÉSION A L'ADIL DE L'OISE**

L'ADIL de l'Oise est l'Agence Départementale d'Information sur le logement de l'Oise. Elle a la forme juridique d'une association, soumise à la loi de 1901.

Elle est agréée par l'ANIL et conventionnée avec le Ministère du logement.

Les ADIL sont en charge d'une mission de service public, qui conformément à l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, consiste en la délivrance d'une information juridique, financière et fiscale relative au logement, neutre, objective et gratuite.

L'ADIL de l'Oise est également porteuse d'une seconde mission de service public en étant Espace Info Energie – Espace Conseil FAIRE.

Les usagers de l'ADIL consultent donc l'ADIL notamment sur :

- Les rapports locatifs
- Le droit de l'accession à la propriété
- Le financement de l'accession à la propriété avec la possibilité de réaliser des simulations financières

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- La fiscalité immobilière
- La lutte contre l'habitat indigne
- La prévention des impayés et des expulsions
- Le droit de l'urbanisme et les relations de voisinage
- L'amélioration de l'habitat et les aides à l'amélioration, nationales et locales

Les usagers de l'ADIL sont très majoritairement les particuliers mais aussi les professionnels et les collectivités locales.

L'ADIL tiendrait des permanences info logement et info énergie à la Communauté de Communes du Liancourtois et notamment dans le cadre de l'Espace France Services et du Plan Climat Air Energie Territorial.

Les activités, autres que la consultation, sont notamment :

- La tenue de stands lors des foires et salons
- La formation des travailleurs sociaux
- La rédaction de « brèves » info logement et de brèves info énergie à l'intention des bulletins communautaires et municipaux
- La veille législative et réglementaire
- La participation à des réunions publiques d'information sur le logement et l'énergie
- L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs politiques locales du logement et de l'énergie

L'ADIL délivre chaque année environ 10 000 consultations info logement et info énergie à l'échelle du département : consultations téléphoniques et en visite, délivrées au siège de l'ADIL et dans ses permanences info logement et info énergie.

Comme il a été précisé précédemment, l'ADIL est une association soumise à la loi de 1901 et ses adhérents se répartissent en trois collèges :

- Collège 1 : offreurs de biens et services : Action Logement, bailleurs sociaux, établissements prêteurs, fédérations professionnelles
- Collège 2 : associations de consommateurs et d'usagers
- Collège 3 : représentations institutionnelles et collectivités locales : Conseil Départemental, Ministère du Logement représenté par la Direction Départementale des Territoires, CAF, MSA, communes et intercommunalités, Union des Maires de l'Oise....

Les ADIL sont nées d'une circulaire Barrot de 1975 selon laquelle les ADIL sont créées par les Conseils Départementaux. L'ADIL de l'Oise est présidée par le Conseil Départemental. C'est Monsieur Arnaud Dumontier Vice-président du Conseil Départemental qui est le Président de l'ADIL.

Cette adhésion se traduira par le versement d'une cotisation dont le montant est de 5,1 centimes par habitant soit 1 227€. Cette cotisation se substitue à d'éventuelles adhésions communales.

50% du montant de la cotisation est destiné au financement de la mission info énergie, afin que cette somme soit valorisée en Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme SARE.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte tenu de la présentation des missions et de l'activité de l'ADIL, le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à adhérer à l'ADIL et à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à adhérer à l'ADIL et à signer la convention.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/21 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES - Budget Eau & Assainissement (Liste 1 & 2)**

La trésorerie de Liancourt nous a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Aussi, Monsieur le Président demande, dans le cadre des dossiers de surendettement avec ou sans rétablissement personnel (dossiers Banque de France), des pertes irrécouvrables et des liquidations judiciaires prononcées de bien vouloir voter la mise en non-valeur les montants des dossiers synthétisés en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote, dans le cadre des dossiers de surendettement avec ou sans rétablissement personnel (dossiers Banque de France), des pertes irrécouvrables et des liquidations judiciaires prononcées la mise en non-valeur les montants des dossiers synthétisés ci-dessus.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/22 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES - Budget Principal**

La trésorerie de Liancourt nous a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs.

Aussi, Monsieur le Président demande, dans le cadre des dossiers de surendettement avec ou sans rétablissement personnel (dossiers Banque de France), des pertes irrécouvrables et des liquidations judiciaires prononcées de bien vouloir voter la mise en non-valeur les montants des dossiers synthétisés en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote, dans le cadre des dossiers de surendettement avec ou sans rétablissement personnel (dossiers Banque de France), des pertes irrécouvrables et des liquidations judiciaires prononcées la mise en non-valeur les montants des dossiers synthétisés ci-dessus.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOCHÉ), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

\*\*\*\*\*

**DEL 14-06-2021/23 - SURCONSOMMATION D'EAU DES ABONNES : TABLEAU DES DEGREVEMENTS Budget Eau potable - Budget Assainissement**

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter les montants des dégrèvements pour le mois de Juin 2021, présentés en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** accepte les montants des dégrèvements pour le mois de Juin 2021, présentés en annexe.

Ont voté **POUR (29)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND (pouvoir à Madame Marie Noëlle GOURBESVILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
Séance du 14 juin 2021  
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELAHOICHE), Martine DUBUISSON (pouvoir à Monsieur Claude BOURGUIGNON), Bernadette FROGER.

La séance est levée à 22h05

*Annexes consultables au siège de la  
collectivité*  
Fait à Laigneville le 15 juin 2021